

Commission des Relations internationales et des
Questions européennes, des Affaires générales, des
Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de
santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle
des communications des membres du Gouvernement et
des Dépenses électorales du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

22 MAI 2017

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2017 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Formation en prévention du radicalisme – Quelle coopération entre entités?» (Article 76 du règlement)	3
2	Questions orales (Article 81 du règlement)	5
2.1	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Protection du Dr Mukwege dans le contexte de crise en RDCongo»	5
2.2	Question de M. Eddy Fontaine à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Retrait par l'ONU de la protection permanente du Dr Mukwege»	5
2.3	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Avis de la Cour de justice européenne sur le Traité de Singapour et ses conséquences sur le CETA»	7
2.4	Question de M. Eddy Fontaine à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Signature de l'accord de coproduction cinéma et audiovisuelle avec le Chili».....	8
2.5	Question de M. Eddy Fontaine à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Accord du non-marchand 2017-2019».....	9
3	Ordre des travaux	10

Présidence de M. Jacques Brotchi, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15h45.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Formation en prévention du radicalisme – Quelle coopération entre entités?» (Article 76 du règlement)

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Il y a quelques jours, la presse annonçait le lancement, au mois de juin prochain, d'une formation proposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le but de lutter contre le radicalisme violent et l'extrémisme. Cette formation est destinée au personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et a pour but de l'aider à mieux appréhender les situations de radicalisme. Au vu des événements de ces derniers mois, nous sommes tentés de dire «enfin». En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas fait preuve de proactivité dans ce dossier.

Cela étant, c'est surtout la question de la coopération entre les différents niveaux de pouvoir qui m'interpelle. Les attentats de ces derniers mois et la montée du radicalisme religieux doivent nous inciter à faire l'analyse des dysfonctionnements qui en découlent de manière transversale.

Nous verrons quelle sera la teneur du rapport final issu de la commission qui se tient au niveau fédéral à ce sujet. Différentes formations universitaires se développent pour repérer le radicalisme, mais aussi pour mieux connaître les différentes branches de l'Islam et ainsi inciter à la connaissance et au dialogue.

Les pouvoirs publics n'ont pas pris la mesure de ce qui se passait après les attentats de New York, alors que certaines associations de terrain entendaient et sentaient venir les dérives. De nombreux acteurs de terrain et spécialistes de l'Islam dans nos universités rappellent l'importance d'élaborer un plan d'action global en matière de culture, de sport et d'enseignement, autant de matières gérées par notre Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce sujet, le professeur honoraire Felice Dassetto affirme qu'«un plan d'objectifs à élaborer dans une démarche volontariste de connaissance, d'interaction et d'action est essentiel.»

Comment se passe le travail de manière transversale? Par exemple, l'École régionale d'administration publique (ERAP) de la Région de

Bruxelles-Capitale et Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS) ont lancé des modules de formation à l'attention des pouvoirs locaux, d'abord pour les gardiens de la paix et ensuite pour les éducateurs de rue et les assistants sociaux des CPAS. Je me demande quel est le lien entre les formations proposées par l'ERAP et celles dispensées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment les deux institutions collaborent-elles afin d'agir au mieux et de partager les bonnes pratiques, expériences et autres informations sans pour autant porter atteinte au secret professionnel?

Pourquoi a-t-il fallu autant de temps avant que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne propose une formation pourtant indispensable? Pouvez-vous nous détailler le programme de cette future formation? Par qui sera-t-elle dispensée? Quels sont les membres du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui devront la suivre? La presse évoque un premier public visé de 200 personnes, mais sans donner plus de précisions. J'aimerais aussi revenir sur le cas du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) mis en place en décembre dernier.

Quel est le premier bilan de ce centre après quelques mois d'activités? Celui-ci remplit-il déjà les cinq missions qui lui ont été assignées? Quel est le premier bilan de l'accueil téléphonique accessible aux particuliers et professionnels qui font face à une situation d'extrémisme ou de radicalisme? Combien de personnes ont-elles déjà pu bénéficier d'un soutien psychosocial?

Quel est le premier bilan de la prise en charge des personnes mineures ou majeures en voie de radicalisation violente? Combien de personnes ont-elles été prises en charge via le parcours de désengagement personnalisé? Qu'en est-il de la création d'un pôle de recherche destiné à soutenir l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles en développant l'expertise du phénomène de radicalisation? Où en est-on dans la création, pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un réseau de partenaires qui vont collaborer avec le centre? Qui est déjà associé dans ce processus?

Lors du débat thématique en séance plénière portant sur la question du radicalisme, vous aviez évoqué la création d'un groupe de travail «radicalisme extrême» qui traiterait de toutes les questions liées à la radicalisation en prison. Ce groupe a-t-il été mis en place?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Madame, je vais me permettre d'être clair et précis: le gouvernement mobilise ses services. Ils ont déjà pris des mesures en matière de prévention des extrémismes et radicalismes violents depuis janvier 2015. Dans un premier temps, une coordination intersectorielle a été amorcée par la création du réseau anti-radicalisme (RAR), auquel partici-

pent également la Wallonie et Bruxelles. Un coordinateur des actions de prévention en matière de radicalisation a été désigné. Chaque administration générale du ministère comporte également un agent chargé de cette thématique.

Dans un second temps, le gouvernement a confirmé le RAR, l'a conforté en créant un point de contact unique, une ligne d'écoute et d'information, un centre de ressource et d'appui ainsi que CAPREV qui assure la prise en charge des demandes d'aide adressées via une ligne téléphonique. Ce dispositif est opérationnel depuis janvier dernier.

J'en viens à la formation. Je rappelle d'abord – car nous l'avons déjà évoqué – que, dès 2015, des programmes ont été mis en place pour les agents des secteurs stratégiques pour la prévention comme les équipes mobiles qui interviennent avec les écoles, les délégués sociaux dans les services de protection de la jeunesse, les services de l'aide à la jeunesse, les IPPJ ainsi que pour les agents du CAPREV et les partenaires de Maisons de justice, de manière plus particulière. Des initiatives plus larges ont été prises dans le courant de 2015 et de 2016 pour développer, cette fois-ci, la sensibilisation auprès des animateurs et responsables de maisons de jeunes, de centres de jeunes ainsi qu'auprès des responsables et des éducateurs des SAJ.

Dans le secteur de l'enseignement, des sessions d'information et de formation à l'attention des directeurs d'établissements scolaires et des CPMS ont été organisées en 2016 et 2017. L'Institut de formation continuée des acteurs scolaires a inscrit la prévention de la radicalisation dans son offre de formation. Des cours à la gestion de la diversité convictionnelle sont organisés à l'intention des IPPJ, des associations en milieu ouvert, des associations de jeunesse, de l'Éducation permanente et, à l'automne 2017, de certains secteurs de l'enseignement.

Pour contribuer à l'efficacité de ces actions très concrètes, une confrontation intersectorielle sur l'enjeu de cette formation a été mise en place. Elle porte en particulier sur la qualité des programmes de formation et le contenu des programmes. La coordination de ces initiatives, nombreuses et diverses, qui dépend du Centre d'appui et de ressources aux différents services sera forcément progressive, compte tenu de la disparité des secteurs concernés qui ont chacun leur dispositif propre de formation. Les informations sur l'impact budgétaire des formations ne seront pas disponibles dans l'immédiat, mais un bilan des actions de formation en matière de prévention des extrémismes et des radicalismes violents sera réalisé d'ici la fin de l'année, soit trois ans après l'attentat de «*Charlie Hebdo*».

Au-delà de ces initiatives, deux programmes de formation transversale, dont la presse a fait état, sont en cours de préparation. Le premier

porte sur l'intégration de la thématique du radicalisme dans les programmes de formation du personnel du Ministère, le second sur un partenariat avec les Régions pour organiser à l'échelon local un programme de formation transversale. Le premier complète et renforce l'action entreprise, le second tend à rapprocher les acteurs locaux intervenant dans les questions de prévention afin qu'ils s'accordent sur une interprétation partagée des phénomènes et développent une approche commune.

Le programme de formation comprend la définition de la radicalisation, les questions liées à la radicalisation religieuse, l'analyse du contexte et des facteurs géopolitiques, sociologiques et psychologiques qui interviennent dans le phénomène ainsi qu'une réflexion liée à la posture professionnelle et à la délicate question de la déontologie. Plusieurs acteurs de la formation ont développé une expertise et des programmes en Wallonie et à Bruxelles. C'est notamment le cas du Centre interdisciplinaire d'études de l'islam dans le monde contemporain (CISMOC) de l'UCL, de DiverCity, du Centre d'étude de la vie politique (CEVIPOL) de l'ULB ainsi que du Centre d'étude du terrorisme et de la radicalisation de l'ULg. Les experts universitaires liés à ces centres interviennent dans des formations organisées par des associations ancrées sur le terrain à Bruxelles, comme l'ASBL Dakira, ou en Wallonie via notamment les centres régionaux d'intégration de Verviers et de Charleroi. Le site www.extremisme-violent.be de la Fédération Wallonie-Bruxelles en effectue le recensement à l'attention des professionnels. Pour l'essentiel, ces différents acteurs sont les partenaires de nos actions de formation.

Enfin, le ministre Madrane avait annoncé dès l'ouverture du CAPREV qu'un bilan serait réalisé après six mois de fonctionnement. Ce bilan est en cours d'élaboration et devrait être finalisé d'ici la mi-juillet, soit six mois après l'ouverture de ce service, comme convenu. Je vous invite donc à interroger le ministre Madrane pour des informations plus précises et complètes. Le pôle de recherche développe son expertise du phénomène de la radicalisation violente sur la base méthodologique de la recherche-action. Le réseau de partenaires est en cours d'élaboration, notamment avec les Régions et les communes. Un état des lieux sera réalisé dans le cadre du bilan en cours.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Le rappel des actes posés et des collaborations, par exemple entre les universités, est très éclairant. Tout cela est positif. Toutefois, depuis l'extérieur et au regard des informations relayées par la presse, l'unité d'action me paraît trop peu apparente. Or il appartient à toute la Fédération Wallonie-Bruxelles – et aux deux Régions – de s'adresser au monde de l'enseignement et de la culture, comme à celui de la prévention. Il y a, de ce point de vue, un véritable manque. Je m'inquiète, par exemple, de voir l'ERAP agir d'un

côté et la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'autre. Certaines actions communes existent, je m'en réjouis, mais elles restent trop peu visibles.

Les derniers attentats nous ont tous beaucoup touchés. Il est profondément interpellant de voir des jeunes se diriger encore et toujours vers le radicalisme violent et partir en Syrie. À ce titre, et pour améliorer ma compréhension du problème, j'ai suivi l'an passé une université d'été sur l'islam. Je voulais mettre l'accent sur ce qui m'avait échappé jusqu'alors. Le fait de retourner sur les bancs de l'université est une expérience intéressante. Les chercheurs et enseignants présents lors de cette activité ont tous montré combien l'absence de coordination est problématique. Il manque un pilote au niveau des instances politiques: tel est le message qu'ils nous ont fait passer. Les mois passent et cette coordination tarde à se faire jour. Le pilote ne vient pas. Je le regrette vivement. Les acteurs de terrain le ressentent peut-être plus que nous.

Je terminerai en soulignant qu'un travail avec et pour les familles est indispensable. Vous n'en avez pas assez parlé, me semble-t-il, mais il s'agit là d'un travail essentiel pour la socialisation. Il permet de repérer les difficultés susceptibles de mener au radicalisme violent et d'aider les parents à lutter contre la radicalisation des jeunes. Le défi est là. Le travail se poursuit et nous devons rester attentifs.

M. le président. – L'incident est clos.

2 Questions orales (Article 81 du règlement)

2.1 Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Protection du Dr Mukwege dans le contexte de crise en RD Congo»

2.2 Question de M. Eddy Fontaine à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Retrait par l'ONU de la protection permanente du Dr Mukwege»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, depuis quelques jours, nous nous inquiétons de la situation du Dr Mukwege. Ce dernier ne bénéficierait plus de la protection des Casques bleus. Or, le ministre fédéral des Affaires étrangères, qui a été interrogé à ce sujet à la Chambre des représentants par divers parlementaires, a indiqué que la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

(MONUSCO) démentait vouloir retirer cette protection, laquelle était notamment assurée pour ses déplacements hors de l'hôpital.

Le contexte est très interpellant, puisque nous savons que le Dr Gildo Byamungu, qui faisait un travail identique à celui du Dr Mukwege, a été assassiné il y a un mois. Denis Mukwege a déjà échappé à plusieurs attentats. Il craint désormais non seulement pour sa vie, mais aussi pour celles de ses collègues et de ses patientes de l'hôpital Panzi, dont la protection est actuellement assurée par des gardes privés.

Compte tenu des liens qui existent entre le Dr Mukwege et notre assemblée, je souhaiterais savoir si vous avez pu vous mettre en contact avec le ministre fédéral des Affaires étrangères et lui demander de clarifier l'éventuel changement dans la protection permanente. Cela pourrait être lié au départ de Martin Kobler, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en République démocratique du Congo. Pourtant, aucune explication n'a été fournie au Dr Mukwege.

Avez-vous reçu des assurances sur l'action de la Belgique pour conserver, voire renforcer si nécessaire, la protection du Dr Mukwege, de ses équipes et des femmes ayant trouvé refuge à la Cité de la joie ou dans l'hôpital Panzi et ses alentours? Avez-vous pris vous-même des initiatives à ce sujet? Si oui, lesquelles?

Il est clair que l'action de ces médecins dérange, car ils dénoncent les faits et leur persistance, et ce, malgré le souhait des autorités congolaises de faire penser que les violences n'ont plus cours. C'est surtout particulièrement vrai depuis que le Dr Mukwege a dénoncé l'impunité dont jouissent les criminels en République démocratique du Congo, qui sont aujourd'hui, pour certains, ministres ou généraux.

Or le contexte politique en République démocratique du Congo reste inquiétant. Sans réelle solution politique, les violences et viols utilisés comme armes de guerre restent nombreux.

Après le dépôt de ma question, on a appris l'attaque d'une prison à Kinshasa qui a permis à des chefs de guerre de disparaître dans la nature. Tout récemment, l'armée angolaise s'est déployée aux frontières. Certains évoquent la création d'un chaos pour empêcher la tenue des élections. C'est une situation intolérable qui se perpétue malheureusement dans une indifférence croissante.

Monsieur le Ministre-Président, quelles actions votre gouvernement a-t-il entreprises? Quelles sont les avancées récentes sur le plan du processus électoral et dans la lutte contre l'impunité?

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre-Président, le 10 mai dernier, c'est avec consternation que nous apprenions par voie de presse que la protection permanente du Dr Mukwege par les Casques bleus de l'ONU ne

serait plus assurée. Cette annonce nous parvenait à peine quelques semaines après l'assassinat d'un proche collègue du Dr Mukwege, le Dr Gildo Byamungu, le 14 avril, peu de temps après qu'on lui ait aussi retiré la protection onusienne dont il bénéficiait.

Le travail du Dr Mukwege afin de venir en aide et de «réparer» les femmes victimes de violences sexuelles est connu et reconnu de tous. Son courage et sa ténacité à défendre les femmes du Kivu, victimes de violence atroces, et à briser le silence entourant les barbaries commises dans l'est du Congo, lui a valu de nombreuses menaces et même une tentative d'assassinat dans laquelle son garde du corps a perdu la vie.

Il est donc particulièrement difficile de comprendre une telle décision de la part des Nations unies. Nous avons eu l'occasion ici, dans ce parlement, d'échanger et de remettre un prix au Dr Mukwege pour son action dans la dénonciation et la lutte contre les crimes contre l'humanité dont sont victimes les femmes du Kivu. Une résolution en soutien au Dr Mukwege et à son combat a été adoptée. Nous ne pouvons rester silencieux et inactifs face au risque qui pèse aujourd'hui sur sa vie et sur celles des femmes qu'il tente de protéger et de réparer au sein de l'hôpital Panzi, à présent que sa protection lui est retirée.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous connaissance de cette décision de retrait de la protection permanente du Dr Mukwege? Le cas échéant, avez-vous des informations complémentaires concernant les raisons de cette décision?

Des contacts ont-ils ou vont-ils être pris avec votre homologue des Affaires étrangères afin de plaider au plus haut niveau pour une reconsidération de la décision de retrait de la protection permanente du Dr Mukwege ou afin de mener une réflexion sur les alternatives possibles au niveau de l'Union européenne ou de l'Organisation internationale de la Francophonie?

En plus de son action humaine et médicale remarquable, le Dr Mukwege a entrepris un immense travail de mobilisation de la communauté internationale face aux atrocités qui se déroulaient dans l'ignorance la plus totale en République démocratique du Congo. De quelle manière, pouvons-nous aujourd'hui mobiliser nos instances et nos relations diplomatiques afin de le soutenir et lui assurer une certaine sécurité face aux menaces qui pèsent sur lui?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Comme j'ai eu récemment l'occasion de le dire, nous sommes extrêmement préoccupés par la sécurité du Dr Mukwege et de ses équipes. L'odieux assassinat du Dr Byamungu illustre bien la dangerosité du contexte dans lequel ils doivent travailler. La mise en lumière de la situation du Dr Mukwege ne doit pas occulter celle, tout aussi difficile, de tous les intervenants de la santé et de l'ensemble de la société civile de cette région qui

est au cœur de son combat.

Il appartient en premier lieu à l'État congolais de garantir la sécurité de ses ressortissants. Nous devons toutefois constater qu'un appui extérieur s'avère également indispensable. Dans ce contexte, au vu des appels de la Fondation Panzi, inquiète de l'allègement des mesures de protection prises par la MONUSCO, le gouvernement fédéral, par la voie de son ministre des Affaires étrangères, a dit tout faire pour maintenir les mesures de sécurité accordées au Dr Mukwege, comme il l'avait fait précédemment pour qu'elles lui soient accordées. Il est donc rassurant d'apprendre, comme le confirme un communiqué de presse de la Fondation Panzi daté du 16 mai, que la MONUSCO a repris le 15 mai ses mesures de protection du Dr Mukwege et de ses équipes.

Nos délégations générales, tant à Kinshasa qu'à Genève, suivent, bien entendu, l'évolution de la situation et m'en tiennent informé de manière régulière.

Enfin, je voudrais rappeler qu'à la suite de ma participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 8 mars 2016, auxquels participait également le Dr Denis Mukwege, il a été décidé d'ériger la lutte contre les violences faites aux femmes au rang de priorité de la politique internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette décision se traduira, très concrètement, par le lancement d'une initiative plurilatérale que je souhaite annoncer à l'occasion d'un événement organisé en marge de l'ouverture de l'Assemblée générale des Nations unies, à New York, en septembre prochain. Cette initiative doit s'appuyer, entre autres, sur les contacts privilégiés développés avec un ensemble de pays partenaires de notre coopération. En ce sens, nous ciblerons, mais de façon non exclusive, la Tunisie, la République démocratique du Congo, mais aussi le Bénin, le Sénégal et le Maroc. Nous aurons donc l'occasion d'évoquer de nouveau cette question. Tels sont les éléments que je pouvais apporter à ce jour.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je ne doute pas que vous disposiez de certains leviers au Conseil des droits de l'homme pour mettre en avant la question des violences faites aux femmes, comme celle des risques que courent le Dr Mukwege et ses équipes. C'est une question à laquelle vous êtes sensible.

Toutefois, vous ne m'avez pas répondu sur l'avancée et les enjeux du processus électoral en République démocratique du Congo. L'impunité dont jouissent les criminels reste un problème de première importance. Vous avez, à ce sujet, un rôle à jouer.

Cela dit, vous évoquez de nouvelles avancées au sujet des violences faites aux femmes et des viols. Quant à l'action évoquée, vous avez cité la Tunisie, la République démocratique du Congo, le

Bénin, le Sénégal et le Maroc. Tout cela est bien, mais les situations sont différentes d'un pays à l'autre. Le viol utilisé comme arme de guerre conserve une dimension très spécifique et très forte. Il faut mettre l'accent sur le contexte électoral qui prévaut en République démocratique du Congo. L'enjeu est ici particulièrement vif. La situation pour les femmes demeure très préoccupante dans ce pays.

Partant, je vous serais reconnaissante d'accorder au problème en question l'attention qu'il mérite, sans ignorer ce contexte spécifique. La problématique des violences faites aux femmes en République démocratique du Congo suppose une vigilance particulière. Par ailleurs, j'attends que vous preniez position quant au décret relatif à la coopération internationale. Nous attendons toujours qu'il nous soit soumis.

M. Eddy Fontaine (PS). – Avec sa permission, je m'associe à la réplique de Mme Ryckmans afin de ne pas éterniser les débats. Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour l'action que vous menez au quotidien vis-à-vis d'un problème d'ampleur internationale. Je me sens donc rassuré par rapport à la protection du Dr Mukwege, puisque vous nous avez confirmé qu'elle est à nouveau assurée depuis le 15 ou le 16 mai.

2.3 Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Avis de la Cour de justice européenne sur le Traité de Singapour et ses conséquences sur le CETA»

Mme Hélène Ryckmans (écolo). – L'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) sur la mixité du traité «Union européenne (UE)/Singapour» est tombé. La Cour estime que le traité est mixte, eu égard à deux aspects bien précis: le règlement des différends et les investissements indirects via portefeuille. Qu'en tirez-vous comme conclusion et, surtout, quelles sont les conséquences pour les *Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)* et *Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP)*? Sur cette base, on peut en effet déduire que le CETA et le TTIP, deux traités de nouvelle génération, sont mixtes, car ils contiennent des dispositions sur ces points et sont plus ambitieux.

La Cour précise aussi que, pour ce qui est de Singapour, la protection des travailleurs et de l'environnement passe avant le commerce. Il s'agit de prises de position importantes en termes d'orientation. Qu'en pensez-vous? Étant donné que vous avez probablement disposé de davantage de temps que votre collègue à la Région wallonne pour examiner l'avis de la Cour, comment ces options peuvent-elles être concrétisées au sein du CETA et du TTIP? On connaît la faiblesse de ces derniers sur les questions environnementales, en

particulier en raison du caractère non contraignant de ses dispositions.

Je ne vais pas vous demander où en est la saisine, car j'imagine que vous avez pris connaissance de la question que j'avais posée en Région wallonne. Mais, à cette occasion, j'ai appris que la saisine de la CJUE à propos du CETA n'avait toujours pas été introduite, notamment parce que le mémoire qui devait être finalisé et déposé de toute urgence au moment des votes sur le CETA au mois d'octobre a dû être amendé, modifié et corrigé.

Pouvez-vous me donner quelques précisions sur les amendements à ce mémoire? Quelle est leur origine et sur quoi portent-ils? Quand pensez-vous que ce mémoire sera déposé pour demander la saisine de la CJUE, tel que le requiert la résolution de notre parlement?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je vous remercie infiniment pour cette question qui me permet de faire le point sur l'avis de la CJUE. Il s'agit d'un avis positif et nous pouvons nous en réjouir pour deux raisons. D'abord, parce que la Cour a confirmé une position que nous avons toujours défendue, non seulement au sein de l'UE, mais aussi en Belgique. L'accord de libre-échange avec Singapour ne peut être conclu par l'UE seule, étant donné qu'il prévoit un mécanisme de résolution des différends entre les investisseurs et les États (ISDS). Cet accord mixte doit donc être ratifié à la fois par l'UE et par ses États.

Cela légitime pleinement le combat que nous avons mené avec la Wallonie au sujet du CETA. Dans le cas contraire, nous aurions perdu la position de force que nous confère l'unanimité des positions, ainsi que l'argument principal pour déposer un mémoire auprès de la Cour à propos de la conformité de l'*Investment court system* (Cour multilatérale sur l'investissement, ICS) avec les traités. Si l'on se fie à la Cour et pour être précis, la mixité de cet accord s'impose en raison de deux éléments. D'abord, la couverture par l'accord des investissements étrangers autres que directs – soit les investissements de portefeuille qui ne visent pas à contrôler la gestion d'une entreprise ou à l'influencer – est prise en compte. Ensuite, selon la Cour toujours, étant donné qu'il soustrait des différends à la compétence juridictionnelle des États membres, le mécanisme d'ISDS ne pourrait être instauré sans leur consentement.

Cet avis doit être salué pour une deuxième raison. S'agissant de la protection des travailleurs et de l'environnement, la Cour souligne que l'objectif de développement durable fait désormais «partie intégrante de la politique commerciale commune». C'est une évolution introduite par le traité sur le fonctionnement de l'UE.

La Cour souligne en effet que le chapitre 13 relatif au commerce et à l'objectif de développement durable occupe une place essentielle dans l'accord. La conduite des échanges commerciaux

doit être conforme cet objectif. Par conséquent, la Cour établit que l'UE dispose d'une compétence exclusive pour l'ensemble des dispositions relevant du chapitre 13. La libéralisation des échanges commerciaux entre l'UE et Singapour est donc subordonnée à la condition que les parties respectent leurs obligations internationales en matière de protection sociale des travailleurs et de protection de l'environnement.

Nous pouvons également nous réjouir du fait que la place essentielle des dispositions sur le développement durable ait été mise en exergue par la Cour. Le niveau d'engagement attendu de nos partenaires à ce sujet devrait être adopté par le conseil à la majorité qualifiée, sur la base d'une proposition de la Commission européenne.

Ce que nous avons obtenu dans le cadre du CETA – à savoir notamment l'engagement du Canada à ratifier toutes les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la mise en place de sanctions en cas de non-respect des législations sociales et environnementales – constitue une base à partir de laquelle il faudra construire les nouveaux engagements avec nos futurs partenaires. À l'avenir, tout accord commercial devra tenir compte de la question du développement durable dans son acceptation la plus ambitieuse et nous nous en réjouissons. C'est une victoire indéniable.

S'agissant de la saisine de la CJUE à propos du CETA, je tiens à souligner que sa pertinence est plus que jamais d'actualité. En effet, la Cour a pris soin de préciser que son avis portait uniquement sur la répartition des compétences et non sur la compatibilité des dispositions du traité avec le droit de l'UE. Elle a donc confirmé le caractère mixte du mécanisme de résolution des litiges dans le domaine de l'investissement. En ce qui concerne le mémoire qui sera soumis par la Belgique, il est sur le point d'être finalisé. La Cour devrait donc être saisie de cette question avant l'été.

Enfin, le dernier motif de satisfaction que je souhaite évoquer a trait à une autre décision de la CJUE. Dans un arrêt rendu le 10 mai, les juges ont donné raison aux défenseurs de l'initiative citoyenne européenne «Stop TTIP» face à la commission. Cette initiative – qui avait recueilli trois millions de signatures, soit trois fois plus que nécessaire – avait été repoussée par la commission pour une question d'appui juridique prétendument insuffisant. Là encore, la décision de la CJUE est une bonne nouvelle pour la démocratie. L'avis des citoyens sur la politique commerciale devra être entendu par la commission. C'est ce que nous n'avons eu de cesse de réclamer, de concert avec la société civile.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Cette décision rappelle la mixité des traités de nouvelle génération qui fixent une hiérarchie intéressante des normes. Le mécanisme relatif à l'ISDS, en œuvre dans le traité UE/Singapour et modifié en

ICS, révèle une problématique importante: si l'UE installe une Cour multilatérale sur l'investissement – ce qu'elle souhaite, comme plusieurs entreprises –, les États n'auront plus rien à dire sur le règlement des différends. Ce serait évidemment un échec.

En ce qui concerne le dépôt du mémoire, sur quoi portaient les amendements? Vous dites que celui-ci sera introduit avant l'été. L'été approchant, je me réjouis, même si nous n'avons pas encore pris connaissance du contenu de ce dernier qui sera évidemment d'une grande importance.

2.4 Question de M. Eddy Fontaine à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Signature de l'accord de coproduction cinéma et audiovisuelle avec le Chili»

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre-Président, vous et votre collègue chargée de la Culture avez eu l'occasion de signer, ce 12 mai dernier, un accord de coproduction cinématographique et audiovisuelle avec le ministre chilien, Ernesto Ottone.

Cet accord qui lie la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Chili est une heureuse nouvelle puisqu'il s'agit d'un projet mûri et négocié durant de longues années. L'accord vient concrétiser une volonté d'entamer un processus de coproduction cinématographique sur le continent sud-américain. Il est d'autant plus important que notre production reste à la recherche de nouvelles sources de financement. Le Chili, fort de sa tradition cinématographique, a également le mérite de promouvoir la production au moyen de plusieurs mécanismes. Le pays désireait par ailleurs un pont vers l'Europe.

Le mécanisme de double nationalité pour les œuvres ainsi coproduites représente lui aussi un avantage considérable puisqu'il est destiné à soutenir tant le volet culturel que les leviers de l'économie de la création. L'accord de coproduction constitue un outil de véritable renforcement mutuel.

Monsieur le Ministre-Président, est-ce que ce premier accord avec un pays sud-américain permettra-t-il d'accélérer la conclusion d'accords, toujours en négociation, avec d'autres partenaires tels que le Mexique, le Brésil et l'Uruguay? Quel bilan tirez-vous des accords déjà existants?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Il convient d'abord de rappeler le principe de l'accord de coproduction. Ces accords visent à favoriser la coopération professionnelle et à encourager les films coproduits. Chaque coproducteur doit apporter une contribution minimale et prendre en charge certains apports artistiques et techniques. Une fois reconnu comme coproduction officielle, le film bénéficie des avantages réservés aux films nationaux.

L'objectif est double: il s'agit d'encourager le développement de la diversité culturelle et de favoriser l'approche de nouveaux marchés en termes de financement et de circulation des œuvres. À ce titre, l'accord conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Chili peut raisonnablement être considéré comme un texte qui encourage la conclusion d'accords avec les autres pays avec lesquels nous sommes aujourd'hui encore en négociation.

Il faut cependant garder à l'esprit que la négociation d'un accord dépend de facteurs multiples. La situation politique des pays partenaires n'est évidemment pas le moindre. Cela étant, l'ouverture à l'Amérique latine est pour nous une priorité.

Le bilan que je peux dresser de nos coproductions est très positif. La Fédération Wallonie-Bruxelles possède un vivier de talents extraordinaires dans le secteur du cinéma ou de l'audiovisuel. Ces secteurs demandent précisément à être aidés à l'exportation. Les accords de coproduction permettent de rencontrer cet objectif puisqu'ils structurent la coopération internationale en la matière. Ils encouragent surtout la présence des talents sur de nouveaux marchés.

À l'échelle européenne, outre des accords bilatéraux historiques qui existent avec nos partenaires comme la France ou la Suisse, le principal dispositif réside dans la Convention européenne sur la coproduction, soit le Traité 147 du Conseil de l'Europe.

Ce traité nous permet, en effet, d'avoir un accord bilatéral avec tout pays qui est signataire de la convention et avec lequel nous n'avons pas d'accord spécifique. Un bel exemple de réussite de l'application de cette disposition est le Luxembourg qui est deuxième partenaire de coproduction après la France.

Sachant que la convention a été révisée au début de cette année et que la procédure de signature de ratification du nouveau texte par la Belgique est en cours, nous disposons d'un outil moderne et adapté à l'évolution du secteur au niveau européen et international.

Si les accords bilatéraux conclus avec les pays extraeuropéens permettent la coproduction d'un nombre relativement restreint de projets, notamment par rapport à la France, ils n'en constituent pas moins un vecteur essentiel de développement de la diversité culturelle. Nous entendons donc les encourager chaque fois que c'est possible. C'est notamment le cas en ce qui concerne le Canada.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le Ministre-Président, et je ne manquerai pas de revenir vers vous sur le sujet.

2.5 Question de M. Eddy Fontaine à

M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Accord du non-marchand 2017-2019»

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre-Président, permettez-moi de revenir sur une thématique qui m'est chère, l'avenir du non-marchand et la nécessaire concertation en vue d'un prochain accord pluriannuel. Dans sa déclaration de politique communautaire, le gouvernement dit vouloir «pérenniser la concertation tripartite avec les partenaires sociaux, assurer les conditions techniques et méthodologiques favorables pour faciliter un accord non marchand (données disponibles à jour, etc.) et veiller à la cohérence entre les accords sociaux conclus aux différents niveaux de pouvoir via l'organe de concertation mis en place dans le cadre des accords de la Sainte Émilie».

Pas moins de 25 000 travailleurs sont concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au-delà de ce nombre, je voudrais surtout souligner qu'ils exercent des missions essentielles pour la société. Il est donc d'autant plus important de trouver des solutions optimales aux difficultés traversées. Ce secteur, à haut profit social ajouté, remplit des fonctions au cœur de la vie quotidienne des citoyens. Au-delà il importe de continuer à soutenir sa professionnalisation accrue et de donner à ses travailleurs des garanties de conditions sociales de qualité.

Interrogé précédemment sur la question, vous insistiez, à juste titre, sur la nécessité de poursuivre le dialogue avec les syndicats et les employeurs du secteur non marchand. La concertation est indispensable en vue de chiffrer les besoins, de définir les priorités, de prendre le pouls des mesures concrètes prises par le gouvernement, d'envisager les bases d'un nouvel accord ultérieur et *in fine*, de débloquer des moyens nouveaux. Vous évoquiez le faire lors de l'ajustement budgétaire. Il semblerait que c'est chose faite.

Je me réjouis de la récente annonce selon laquelle un accord aurait été trouvé pour dégager une enveloppe de cinq millions d'euros en 2017 et une autre de dix millions en 2018. Au-delà des informations parues dans la presse, qu'en est-il du phasage de l'harmonisation barémique? Le cadastre a-t-il pu être finalisé ou est-il en voie de l'être? La Wallonie a également annoncé des mesures favorables au secteur non marchand. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle coordonnée avec la Région ou l'a-t-elle tout au moins contactée? La stabilisation des moyens, y compris pour 2019 et les années suivantes, me paraît nécessaire pour renforcer la sérénité des débats. Vous aurez bien entendu tout mon soutien et celui de mon groupe.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Les accords du non-marchand sont importants, ne serait-ce que pour démontrer notre intérêt et mainte-

nir l'attractivité de ce secteur de cohésion sociale. À cette fin, le gouvernement a chargé un groupe de travail intercabinets de chiffrer le cahier de revendications du front commun syndical et les demandes des employeurs, en définissant les priorités. Nous avons donc déterminé le coût des principales revendications des partenaires sociaux.

Suite à l'ajustement budgétaire, le gouvernement a décidé de réserver, dès 2017, cinq millions d'euros et d'ajouter un panier de dix millions d'euros pour 2018. Afin de mettre en œuvre cette décision, nous nous appuyerons sur des cadastres réels, annuellement actualisés. Par ailleurs, le gouvernement a confirmé la concertation tripartite. Il revient donc maintenant aux partenaires sociaux d'avancer dans cette voie et de travailler à l'harmonisation des barèmes. Pour 2019, vous pouvez compter sur moi: je remettrai le dossier du non-marchand à l'ordre du jour des discussions budgétaires afin que des montants complémentaires soient dégagés. Toutes les composantes de la majorité doivent, dès aujourd'hui, prendre la mesure de cet enjeu prioritaire et faire évoluer ce dossier. J'y veillerai personnellement.

M. Eddy Fontaine (PS). – Nous resterons attentifs et nous comptons sur vous, Monsieur le Ministre-Président.

3 Ordre des travaux

M. le président. – L'interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Formation du personnel de la FWB à l'appréhension du radicalisme violent», est retirée.

Les questions orales à M. Rudy Demotte, ministre-président, de M. Olivier Destrebecq, intitulée «Nouvel outil du Fonds St'art», de M. Jean-Charles Luperto, intitulée «État des lieux et relations avec la RDC», et de M. Hamza Fassi-Fihri, intitulée «Conférence mondiale des humanités», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h40.*